

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

SÉANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

Date de
convocation :

26/11/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-

Inscription de la
concession
d'aménagement
dans l'ORT et le
CRTE

Étaient absents : 6

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,

Pouvoirs de vote : 6

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Michèle BEUTON
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Joël JACOB
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

☐☐☐☐☐☐☐

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire
signée le 28 août 2023,

VU le Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique signé le 16 décembre 2021,

VU la délibération du 7 octobre 2025 relative au lancement d'une concession d'aménagement du centre-ville,

La commune d'Aiguillon est engagée dans la revitalisation de son centre-ville depuis plusieurs années. Elle porte ainsi plusieurs projets visant à renforcer l'attractivité de son centre-ville autour des thématiques suivantes : l'habitat, le commerce, les espaces publics, les mobilités, etc.

La commune d'Aiguillon est notamment accompagnée par deux contrats signés entre l'Etat et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

- L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), signée le 28 août 2023 ;
- Le Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE), signé le 16 décembre 2021.

Les projets concourant à la transition écologique et la revitalisation du territoire sont inscrits dans ces contrats, permettant ainsi à la commune d'Aiguillon d'être accompagnée techniquement et financièrement par les partenaires des programmes.

Lors du conseil municipal du 7 octobre 2025, la commune d'Aiguillon a délibéré favorablement pour lancer la concession d'aménagement. Cette opération, comprenant deux îlots stratégiques du centre-ville, doit permettre de renforcer l'attractivité du centre-ville, en proposant des logements de qualité et confortables, des cellules commerciales adaptées ainsi que des espaces publics alliant végétalisation, mobilités douces et besoins de stationnement.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs portés par l'ORT et le CRTE.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'intégrer le projet de la concession d'aménagement à l'ORT et au CRTE. Cela permettra également au concessionnaire de solliciter des subventions auprès de l'Etat.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE l'inscription de la concession d'aménagement dans l'Opération de Revitalisation de Territoire et dans le Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARD



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr